

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 22 mai 2023

Date de convocation : 5 mai 2023	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 5 juin 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-33**

OBJET : Convention avec Enedis pour l'échange de données cartographiques

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de MAI, lundi à 10 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

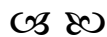


M. le Président rappelle que, le 18 décembre 2019, le SDEER et Enedis ont adopté une convention par laquelle Enedis, dans les suites de négociations nationales menées par la FNCCR, s'engageait à fournir au SDEER des données cartographiques et patrimoniales sur les réseaux HTA et BT de la concession, avec une fréquence biannuelle. Le 27 novembre 2020, une nouvelle convention avait été signée par le SDEER et Enedis, qui apportait au SDEER quelques données supplémentaires.

Enedis propose de remplacer la convention signée en 2020 par un nouveau texte établi par convention entre Enedis et la FNCCR le 8 juin 2022, par lequel elle apporterait des données supplémentaires au SDEER, notamment :

- Des informations sur la nature des isolants des câbles souterrains ;
- Des informations sur les poteaux HTA et BT ;
- Des informations sur les portions de réseaux installées sous le régime de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la sollicitation d'Enedis.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Donne mandat à M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté ;
- 2 - Constate la caducité de fait de la convention signée le 27 novembre 2020.

Nota : le texte de la convention présentée est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*